

N° 6597<sup>9</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la coordination et à la gouvernance des finances  
publiques et modifiant:**

- a) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
- b) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances

\* \* \*

**AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION  
DES FINANCES ET DU BUDGET****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(28.5.2014)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir 1 amendement au projet de loi mentionné sous rubrique que la Commission des Finances et du Budget a adopté lors de sa réunion du 27 mai 2014.

*Amendement concernant l'article 3*

Le paragraphe 3 de l'article 3 est modifié comme suit:

„(3) La loi de programmation financière pluriannuelle détermine les trajectoires des soldes nominaux **et structurels** annuels successifs des comptes des administrations publiques ainsi que l'évolution de la dette publique et la décomposition des soldes nominaux ~~et structurels~~ annuels par sous-secteur des administrations publiques conformément aux dispositions du SEC.“.

*Motivation de l'amendement:*

Il est apparu qu'au moment de la préparation des amendements gouvernementaux, les mots „et structurels“ ont, par mégarde, été supprimés au mauvais endroit du texte. Le présent amendement a donc pour but de rectifier cette erreur matérielle.

La Commission des Finances et du Budget profite de l'occasion de ce courrier pour préciser qu'au paragraphe 3 de l'article 3 du projet de loi sous rubrique le terme „dispositions du SEC“ est retenu (et non „définitions du SEC“).

Finalement, elle attire l'attention sur le fait que la confusion quant à l'intitulé du projet de loi est liée au fait que l'arrêté de dépôt du projet de loi portait un intitulé abrégé et non celui figurant dans le document déposé. L'intitulé repris ci-dessus est celui retenu par la Commission.

\*

Vu l'urgence de l'adoption de ce projet de loi, je vous saurais gré de bien vouloir considérer cet amendement au cours de votre séance du **3 juin 2014**.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO